

Liste des délibérations examinées

Table des matières

D2023-012 AFFECTATION PROVISoire DU RESULTAT 2022.....	2
D 2023-013 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	6
D2023-014 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	6
D2023-015 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	7
D2023-016 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	7
D2023-017 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POWDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	7
D2023-018 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	8
D2023-019 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION	8
D2023-020 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	8
D2023-021 BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	8
D2023-022 BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION	9
D2023-023 BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	9
D2023-024 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	9
D2023-025 BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	10
D2023-026 BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION.....	10
D2023-027 BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION	11
D2023-028 SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX.....	11
D2023-029 CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	12
D2023-030 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS	15
D2023-031 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2023) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.....	15
D2023-032 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	16
D2023-033 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE	17
D2023-034 TRANSFERT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)	18
D2023-035 PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS	20
D2023-036 CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIONS IMMOBILIÈRES	21
D2023-037 ZAE DES SARDINES – CESSION DE TERRAIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE.....	21
DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION	22

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 27 février à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57 puis 58 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 21 février 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Daniel RABAT, Alain CASTANG(1), Serge PRADIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Dominique TREMBLET (remplace Jean-Claude PORTOLAN), Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Julie TEJERIZO, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Jean-Louis INTROVIGNE (remplace Francis BLONDIN), Josiane RECLUS (remplace Lionel FILET), Catherine LAROCHE, Joëlle PARSAT (remplace Jean-Pierre FAURE), Josie BAYLE, Joël KERDRAON, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANÇOIS, Eric PROLA, Philippe PUYPONCHET, Luc MAMMES, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX-COURBIN, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Jonathan PRIOLEAUD a donné pouvoir à Laurence ROUAN
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Serge PRADIER
Christophe GAUTHIER a donné pouvoir à Sébastien BOURDIN
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Frédéric DELMARES
Christophe DAVID BORDIER a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Florence MALGAT a donné pouvoir à Michaël DESTOMBES
Jacqueline SIMONNET a donné pouvoir à Christine FRANÇOIS

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Francis PAPANASIOS, Stéphane FRADIN, Adib BENFEDDOUL, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE, Catherine ARNOUILH.

(1) arrivé pendant le vote du dossier n° 1 « Affectation provisoire du résultat 2022 »

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine FRANÇOIS

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h00.

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023.

Adoption de l'ordre du jour :

Les membres du conseil Communautaire approuvent à l'unanimité l'ordre du jour.

D2023-012 AFFECTATION PROVISOIRE DU RESULTAT 2022

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 14 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif), et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement et la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté au Conseil Communautaire en avril, fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 309 213.41 €.

	Budget Principal
Résultat de l'exercice 2022	4 309 213.41 €
Résultat antérieur reporté	8 520 649.95 €
Résultat à affecter	12 829 863.36 €
Résultat d'investissement 2022	1 019 117.94 €
Résultat d'investissement reporté	-2 181 159.06 €
Solde des restes à réaliser 2022	-667 451.62 €
Besoin de financement de la section	-1 829 492.74 €
Résultat antérieur reporté 2023	11 000 370.62 €

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 12 829 863.36 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 829 492.74 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 11 000 370.62 €.

2 – Budgets annexes Zones d'Activités Economiques (Z.A.E.)

• Z.A.E de Bouniaques :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniaques présente un résultat nul et la section d'investissement présente un déficit de - 698.75 €.

Soit un résultat cumulé de +2 994.26 € à reporter en section de fonctionnement, et - 77 522.87 € à reprendre en section d'investissement.

• Z.A.E des Sardines :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat déficitaire pour la section de fonctionnement de -19 106.64 € et la section d'investissement présente un excédent de 657 259.93 €.

Soit un résultat cumulé de +102 816.42 € à reporter en section de fonctionnement, et +520 265.45 € à reprendre en section d'investissement.

• Z.A.E de la Tour Ouest :

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -40 076.55 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et - 140 064.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +111 992.93 €.

Soit un résultat cumulé de +1 072 204.38 € à reporter en section de fonctionnement et - 1 121 099.49 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -44 166.00 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de clôture de +202 943.00 €.

Soit un résultat cumulé de +213 673.53 € à reporter en section de fonctionnement, et - 744 947.14 € à reprendre en section d'investissement sur 2023.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 18 751.46 € et la section d'investissement présente un déficit de - 8 653.40 €.

	Budget ZAE les Galinoux
Résultat de l'exercice 2022	18 751.46 €
Résultat antérieur reporté	153 612.83 €
Résultat à affecter	172 364.29 €
Résultat d'investissement 2022	-8 653.40 €
Résultat d'investissement reporté	-53 354.12 €
Solde des restes à réaliser 2022	28 059.23 €
Besoin de financement de la section	-33 948.29 €
Résultat antérieur reporté 2023	138 416.00 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 172 364.29 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 33 948.29 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 138 416.00 €.

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -17 085.20 €.

Soit un résultat cumulé de +42 149.93 € à reporter en section de fonctionnement, et de - 215 811.01 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture excédentaire en fonctionnement de +38 414.33 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -39 028.39 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des budgets 2023.

4 – Budget annexe Transports Urbains :

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 de ce budget annexe est excédentaire de +241 832.40 € et la section d'investissement présente un déficit de -123 172.01 €.

Soit un résultat cumulé de +280 322.31 € à reporter en section de fonctionnement, et +208 416.47 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

5– Budget annexe Parc Aqualudique :

L'exercice 2022 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire de -77 918.66 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -88 380.68 €.

Soit un résultat cumulé de -198 385.93 € à reporter en section de fonctionnement, et - 284 426.49 € à reprendre en section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

6 – Budget annexe Eau – D.S.P. – T.V.A.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +256 832.76 €, et la section d'investissement présente un déficit de - 22 648.51 €.

Soit un résultat cumulé de +1 166 761.95 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de 1 091 857.55 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2023.

7 – Budget annexe Eau – D.S.P.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et investissement (aucune écriture passée en 2022).

Soit un résultat cumulé de -28 377.86 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

8 – Budget annexe Assainissement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 363 063.38 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 2 810 853.77 €

	Budget annexe Assainissement
Résultat de l'exercice 2022	1 363 063.38 €
Résultat antérieur reporté	898 097.85 €
Résultat à affecter	2 261 161.23 €
Résultat d'investissement 2022	2 810 853.77 €
Résultat d'investissement reporté	-4 115 609.89 €
Solde des restes à réaliser 2022	236 725.12 €
Besoin de financement de la section	-1 068 031.00 €
Résultat antérieur reporté 2023	1 193 130.23 €

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2022, de 2 261 161.23 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2023 pour 1 068 031.00 €
- et en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 193 130.23 €.

9 – Budget annexe Centre Evènementiel

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2022 fait apparaître un résultat de clôture nul en fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -9 555.56 €.

Soit un résultat cumulé de -9 555.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2023.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2022 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D 2023-013 BUDGET PRINCIPAL – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget principal.

La totalité du budget primitif s'élève à 80 474 338.49 €. L'équilibre général de fonctionnement s'établit à 61 966 588.60 € et celui de la section investissement à 18 507 749.89 €.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, et 2 contre.

D2023-014 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. Bouniagues » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-015 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. la Tour Ouest » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-016 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Sardines » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-017 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU POLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget « Z.A.E. du Pôle Industriel de la Poudrerie » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. du Pôle industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-018 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-019 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » retrace les opérations concernant l'acquisition d'un bâtiment et ses travaux d'aménagement pour le louer à une entreprise, mais aussi, l'aménagement des terrains situés sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-020 BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » retrace les opérations d'acquisition et d'aménagement de terrains destinés à être vendus aux entreprises sur cette zone.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Z.A.E. de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-021 BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS BERGERACOIS » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Le budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » retrace les opérations concernant l'exploitation et la gestion du réseau des transports urbains intercommunaux.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Transports Urbains Bergeracois » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, et 2 abstentions.

D2023-022 BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Après avoir retracé les opérations de construction du nouvel équipement, le budget annexe « Parc Aqualudique » porte maintenant les opérations d'exploitation de l'Aqualud situé sur la zone des Sardines à Bergerac.

Un document de présentation de ce budget annexe est joint à la présente délibération. Il sera commenté en séance.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-023 BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe « Assainissement Non Collectif ».

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe de l'assainissement non collectif tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-024 BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe « Assainissement ».

Ce budget annexe unique retrace les opérations d'assainissement collectif pour l'ensemble des communes concernées par cette compétence.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-025 BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour la commune de Gardonne.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau – D.S.P. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-026 BUDGET ANNEXE « EAU – D.S.P. – T.V.A. » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2023 pour le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

Ce budget annexe retrace les opérations d'adduction d'eau potable pour les communes de :

- Bosset ;
- Fraisse ;
- La Force ;
- Prignonrieux ;
- St Georges de Blancaneix ;
- St Pierre d'Eyraud

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-027 BUDGET ANNEXE « CENTRE EVENEMENTIEL » – BUDGET PRIMITIF 2023 – ADOPTION

Ce budget est destiné à retracer les opérations de construction du nouvel équipement, puis à terme les opérations d'exploitation du futur Centre Évènementiel en remplacement de la salle Anatole France à Bergerac.

Un document complet de présentation est joint à l'exposé détaillé du Conseil (avec une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget).

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2023 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, et 2 contre.

D2023-028 SUBVENTION AU COMITE DEPARTEMENTAL DE TOURISME - CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE, LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, conscients de l'intérêt de l'aéroport de Bergerac en termes de rayonnement du territoire ainsi que de retombées économiques et touristiques en Dordogne, ont souhaité organiser, en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne (CDT24), le développement de campagnes de marketing.

Le CDT24 engagera une stratégie dédiée et procédera ainsi à toutes les démarches administratives et de mise en concurrence, afin de disposer d'un ou de prestataire(s) qui sera(ont) en charge de promouvoir la destination aéroportuaire « Dordogne-Périgord ».

Dans ce cadre, le Département de la Dordogne, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux souhaitent, via une convention, établir un partenariat conjoint avec le CDT24 pour développer cette action de marketing en faveur du territoire de la Dordogne et s'engagent à la financer sur 4 ans.

La convention jointe a ainsi pour objet de déterminer les termes de ce partenariat, de fixer le montant des subventions et les conditions de leur attribution ainsi que de préciser les modalités d'évolution et de restitution éventuelle en cas de non-respect de ces objectifs ou de l'atteinte à toute réglementation s'imposant aux parties.

Pour la réalisation des objectifs, le CDT24 percevra les sommes annuelles suivantes de la part des partenaires :

	2023	2024	2025	2026
Département de la Dordogne	902 982 €	959 915 €	987 179 €	992 686 €
Communauté d'Agglomération Bergeracoise	545 989 €	580 414 €	596 899 €	600 229 €
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux	125 997 €	133 942 €	137 746 €	138 514 €

Le CDT 24 est par ailleurs autorisé et incité à rechercher des financements complémentaires auprès d'autres financeurs pour accroître la promotion de la destination « Dordogne-Périgord ».

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention,
- verser la subvention correspondante au Comité Départemental du Tourisme de la Dordogne,

- et autoriser le Président à signer la convention

DECISION :

Adopté par 63 voix pour, et 2 contre.

D2023-029 CONTRAT DE VILLE – APPEL A PROJETS 2023 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Approuvé par l'ensemble des partenaires le 26 juin 2015, le Contrat de Ville de l'Agglomération Bergeracoise constitue un cadre contractuel et opérationnel destiné à soutenir des projets en faveur des quartiers en difficulté.

Sur l'Agglomération Bergeracoise, trois quartiers prioritaires ont été retenus par décret du 30 décembre 2014, regroupant 5 563 habitants. Tous les trois sont situés sur le territoire communal de Bergerac : Quartier Rive Gauche, Quartier des Deux Rives et Quartier Nord.

Fondé sur la participation des habitants et sur l'implication de l'ensemble des partenaires locaux, le Contrat de Ville a pour objectif de réduire les écarts de développement entre ces quartiers défavorisés et le reste de l'agglomération, en améliorant les conditions de vie de leurs habitants.

Un appel à projets est lancé annuellement afin de faire émerger des projets cohérents avec les orientations stratégiques prioritaires du Contrat de Ville :

- Promouvoir l'offre d'emploi par le soutien aux acteurs économiques et à l'offre de formation,
- Lever les freins d'accès à l'emploi,
- Donner une meilleure chance de réussite aux enfants et aux jeunes,
- Développer le lien social et lutter contre les discriminations,
- Favoriser l'accès aux droits, à la santé, aux services et aux activités,
- Renforcer l'attractivité des quartiers,
- Mener une action volontariste en faveur de l'habitat,
- Développer et généraliser les démarches de gestion urbaine et sociale de proximité.

Les projets conformes aux attentes du Contrat de Ville peuvent bénéficier d'un soutien financier des différents partenaires : Etat, Région, Département, Europe, Communauté d'Agglomération Bergeracoise, Ville de Bergerac, Caisse des dépôts et consignations, CAF, ARS, MSA... La date limite de dépôt de dossiers pour l'appel à projets de cette année était fixée au 11 décembre 2022.

Depuis 2017, la Communauté d'Agglomération a mis en place, dans le cadre de l'instruction des dossiers, une grille d'évaluation pertinente et cohérente avec les orientations stratégiques du Contrat de Ville mais également avec ses propres compétences (Cf. délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2017).

Aussi, les projets sont évalués selon les critères suivants :

- Effort de partenariat entre les porteurs de projets,
- Garantie de l'égalité Femme/Homme,
- Cohérence géographique du public cible des actions par rapport aux habitants des quartiers prioritaires,
- Corrélation entre les piliers du Contrat de Ville et les compétences de la CAB,
- Pertinence de l'utilisation de crédits spécifiques par rapport au droit commun,
- Impact environnemental de l'action,
- Pérennité de l'action.

La loi de Programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine du 24 février 2014 stipule la création des Conseils Citoyens. Ceux-ci permettent notamment de conforter les dynamiques existantes et de garantir les conditions nécessaires aux mobilisations citoyennes, en favorisant l'expertise partagée.

Représentant un espace de propositions et d'initiatives, ils garantissent la place des habitants dans toutes les instances de pilotage. Selon l'esprit de la loi, les Conseils Citoyens sont associés à la démarche d'évaluation.

Au total, dans le cadre de l'appel à projets 2023, la CAB propose de subventionner 34 projets (29 partenaires) de la Politique de la Ville, pour un montant total de **52 950 €** (enveloppe budgétaire de 60 000 €).

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Emploi, insertion et développement économique</i> » (12 250 €)		
<i>Rive Gauche Insertion</i>	Association Naillac City Bergerac	1 250 €
<i>Ecole de la Seconde Chance</i>	Association Seconde Chance	1 500 €
<i>De l'immersion professionnelle sur la Parcelle pédagogique</i>	Association BASE	2 000 €
<i>Tiers-lieu sportif et économique du terrain à l'insertion professionnelle et scolaire</i>	Bergerac Périgord Football Club	1 500 €
<i>Accompagnement social et remobilisation</i>	CÉLA	500 €
<i>Permis civique</i>	Conseils citoyens	2 500 €
<i>Le petit Kiabi</i>	Question de Culture	1 500 €
<i>Création d'un incubateur dans le quartier nord de Bergerac</i>	US La Cotte	1 500 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « <i>Prévention et lutte contre les discriminations</i> » (13 800 €)		
<i>Accès aux droits et promotion de l'égalité et de la citoyenneté</i>	CIDFF 24	1 000 €
<i>TouteSport</i>		1 000 €
<i>Projet Hygiène Santé</i>	Lycée Jean Capelle	1 000 €
<i>Rugby Citoyen</i>	Rugby Vallée de la Dordogne	1 500 €
<i>Le Bus numérique</i>	Association BASE	5 000 €
<i>Le festival des filles</i>		500 €
<i>Eduquer à l'égalité Filles/Garçons</i>	Enjeu Femmes	1 300 €
<i>Repas Solidaire</i>	Accueil de Jour	500 €
<i>Soutien à la parentalité et à l'handiparentalité</i>	LILY.BELLE	2 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Culture et cohésion sociale » (18 800 €)		
<i>Robotique et éducation populaire</i>	Ville de Bergerac	1 000 €
<i>Pas de quartier pour les clichés – saison 3</i>	Les Arts à Souhait	1 500 €
<i>European Youth Kulturfabrik</i>	Melkior Théâtre	8 000 €
<i>Quartiers en scène 2023</i>	La Gargouille	4 000 €
<i>Orchestre à l'école</i>	Union Musicale Bergeracoise	1 500 €
<i>Connexion 2023</i>	CAP Sciences	1 300 €
<i>LNG en trois temps</i>	La Nouvelle Galerie	500 €
<i>Plus de culture, plus d'éducation, plus de citoyenneté</i>	Lycée Hélène Duc	1 000 €

PROJET PRÉSENTÉ	PORTEUR DU PROJET	PROPOSITION DE SUBVENTION
Thématique « Lien social et citoyenneté » (8 100 €)		
<i>Journées pour la Fraternité</i>	Comité Bergerac-Fraternité	1 000 €
<i>Chodkee 2023</i>	Power Siam	1 300 €
<i>Aide aux devoirs</i>	PARI Rive Gauche	800 €
<i>Fête des Pitchouns</i>	Pitchouns et Grands	500 €
<i>45 week-ends par an</i>		500 €
<i>Démarche collective et solidaire de prévention et de gestion de proximité</i>	L'Attache Rapide	1 500 €
<i>Ma radio, mon quartier, ma ville</i>	Radio Vallée Bergerac	1 000 €
<i>Les Filles montent au filet</i>	Association BASE	1 000 €
<i>Cohésion sociale</i>	Les Restos du Cœur	500 €

La CAB apporte également son soutien à un certain nombre de projets pour des aides indirectes : prêt de matériels et de lieux, communication, aide en termes d'ingénierie (ex : montage de dossiers en vue d'une labellisation...). De même, la CAB participe chaque année, à hauteur de 20 %, au financement du poste d'adulte-relais de l'association des Conseils citoyens (5 650 €).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont appelés à approuver l'attribution des subventions aux associations et structures proposées dans les tableaux ci-dessus.

DECISION :

3 élus ne prennent pas part au vote :

Association de la Seconde Chance : Éric PROLA (Président), Michelle DORANGE (Vice-Présidente), Cyril GOUBIE (Trésorier)

Adopté par 62 voix pour et 3 non-participations.

D2023-030 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION DES CONSEILS CITOYENS

L'association des Conseils citoyens intervient pour soutenir et accompagner les projets des habitants des quartiers prioritaires.

Elle propose également des actions auprès des habitants, comme, cette année, la réalisation d'un livret d'informations spécifique aux 3 quartiers prioritaires (présentation succincte des opérateurs du Contrat de ville afin de faciliter le partenariat et les actions communes).

L'association valorise aussi ses actions auprès des acteurs de la politique de la ville et lors de divers événements qui se déroulent au sein des quartiers.

Afin de pouvoir assurer et amplifier l'action des Conseils citoyens, l'association bénéficie depuis deux ans d'un poste d'adulte relais qui est financé à 80% par l'Etat.

Comme pour les deux dernières années, l'association sollicite la CAB pour financer les 20 % restant de ce poste.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à accorder une subvention de 5 650 € dans le cadre des crédits Politique de la Ville pour financer un poste d'adulte relais au profit de l'association des Conseils citoyens.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-031 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT – RENOVATION URBAINE ROXHANA (2019-2023) – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Rénovation Urbaine (2019-2023), sur la Ville de Bergerac, vise à soutenir l'amélioration du parc bâti privé en apportant une aide financière aux propriétaires, occupants et bailleurs, dans le cadre de leurs travaux de réhabilitation de logements.

Le montant de la participation de chaque partenaire est fixé dans la convention approuvée par délibération n°2018-276 du 17 décembre 2018 en fonction du statut du propriétaire, de la nature et du montant des travaux ainsi que du secteur.

Après agrément de la Commission Locale de l'Anah en décembre 2022, deux dossiers sont éligibles à une subvention de la CAB :

- Le premier dossier, porté par Monsieur JOUENNE Allan, concerne la réhabilitation de trois logements situés 34-36 rue des Fontaines à Bergerac. Les logements se situant dans le secteur renforcé de l'OPAH (centre-ville historique), la participation prévisionnelle de la CAB est de 29 768,25 €.

- Le deuxième dossier, porté par la SCI Alliance Périgord Habitat, concerne la réhabilitation de cinq logements situés 33B rue Bourbarraud à Bergerac. Les logements se situant également dans le secteur renforcé, la participation prévisionnelle de la CAB s'élève à 26 752,69 €.

Demandeur	Nombre de logements	Adresse des logements	Secteur OPAH	Nature des travaux	Taux appliqué CAB	Montant des travaux subventionnables HT	Participation prévisionnelle CAB
JOUENNE Allan	3	34-36, rue des Fontaines	Secteur renforcé	Travaux lourds	20%	148 841,24 €	29 768,25 €
SCI Alliance Périgord Habitat	4	33, rue Bourbarraud	Secteur renforcé	Travaux lourds	20%	123 269,46 €	24 653,89 €
SCI Alliance Périgord Habitat	1	33, rue Bourbarraud	Secteur renforcé	Moyennement dégradé	10%	20 988,00 €	2 098,80 €
						Total	56 520,94 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver le montant des subventions par propriétaire bailleur et par type de travaux ;
- autoriser le versement des subventions dès lors que les travaux seront réalisés, les factures acquittées, la subvention octroyée de l'Anah soldée et *in fine*, le conventionnement des logements signés ;
- autoriser le Président à signer tous les documents afférents.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-032 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit être modifié à compter du 1^{er} mars 2023 pour tenir compte des mouvements de personnel, des avancements de grade, des promotions internes et des nominations suite à concours ou examens professionnels.

Les principales modifications sont les suivantes :

- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe normale à temps complet à la crèche Mini Pous pour mutation ;
- Création d'un poste de conseiller socio-éducatif à temps complet pour la direction des micro crèches de La Force et Prignonieux pour mutation ;
- Création d'un poste de puéricultrice à temps complet à la crèche de Sigoulès pour mutation ;
- Création d'un poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure à temps complet à la crèche Mini Pous pour mutation ;
- Transformation à l'ALSH de Toutifaut d'un emploi contractuel non permanent en un poste d'adjoint d'animation à temps complet pour stagiairisation ;
- Départs en retraite d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à l'ALSH de Toutifaut, d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet à la crèche Les Cabrioles et d'une auxiliaire de puériculture classe supérieure à temps complet à la crèche Les Cabrioles ;
- Départs par voie de mutation d'un adjoint technique à temps complet à la crèche Tom Pous et d'un ingénieur principal à temps complet au service Infrastructures ;
- Départs par voie de transfert au SMD3 de 24 agents du service collecte des déchets ménagers répartis ainsi : 4 adjoints techniques (dont un à temps non complet), 7 adjoints techniques principaux de 2^e classe à temps

complet, 4 adjoints techniques principaux de 1^e classe à temps complet, 6 agents de maîtrise à temps complet, 2 agents de maîtrise principaux à temps complet et un technicien à temps complet ;

- Fin d'un contrat PEC à l'ALSH de Toutifaut ;
- Création des postes faisant suite aux avancements de grades, promotions internes et nominations suite à concours et examens professionnels.

Les suppressions de poste interviendront en même temps que la nomination des agents.

Le tableau des effectifs des emplois stagiaires, titulaires et contractuels permanents est joint en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le tableau des effectifs tel que présenté en annexe à compter du 1^{er} mars 2023.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

D2023-033 CREATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE AUX ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITE

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois non permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de régulariser la situation des agents employés sur des emplois non permanents, il y a lieu d'approuver la liste des 28 emplois non permanents nécessaires pour faire face aux accroissements temporaires d'activité, dans les conditions prévues à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique :

Service	Liste des emplois	Temps de travail	Cadre d'emplois de référence pour la rémunération
Accueils de Loisirs	4 Animateurs	Temps non complet	Adjoints d'animation territoriaux
	3 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
Aqualud	1 Agent polyvalent	Temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	2 maîtres-nageurs	Temps complet	Educateurs des APS
Crèches	6 Agents polyvalents	Temps complet / temps non complet	Adjoints techniques territoriaux
	4 Auxiliaires de puériculture	Temps complet / temps non complet	Auxiliaires de puériculture
	1 Educateur de jeunes enfants	Temps complet / temps non complet	Educateurs de Jeunes Enfants
Economie	1 Chargé de mission développement économique local et emploi	Temps complet	Attachés territoriaux
Délégation Générale du Grand Bergeracois	1 Animateur coordinateur Fonds Européens	Temps complet	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux

Politique de la ville	1 Chargé de mission	Temps complet	Rédacteurs territoriaux
Légumerie	1 Responsable de production	Temps non complet	Techniciens territoriaux
Médiathèques	1 Agent polyvalent	Temps non complet	Adjoint administratifs territoriaux
Présidence	1 Conseiller	Temps non complet	Attachés territoriaux
Voirie	1 Responsable du service Domaine public	Temps complet	Ingénieurs territoriaux Techniciens territoriaux

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- ❑ adopter la création de ces emplois,
- ❑ autoriser le Président à procéder aux recrutements et à signer les contrats correspondants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget, chapitre 012.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour, 1 non-participation.
Frédéric DELMARES ne participe pas au vote.

D2023-034 TRANSFERT DE LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE GESTION DES DECHETS DE LA DORDOGNE (SMD3)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5212-16;

Vu la loi pour la croissance verte et la transition énergétique du 18 août 2015 fixant des objectifs très ambitieux notamment en matière de gestion des déchets ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°24-2019-04-15-002 et n°24-2021-06-02-00019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et révision de ses statuts ;

Vu les statuts du syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) ;

Vu la délibération n° 2022-013 du conseil communautaire en date du 24 janvier 2022, se prononçant favorablement pour la délégation de la collecte des ordures ménagères au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, se prononçant favorablement pour la délégation de la collecte des ordures ménagères au syndicat mixte départemental des déchets de la Dordogne (SMD3) au 1er février 2023 ;

Vu la délibération n°03-01-2023 du comité syndical du SMD3 en date du 24 janvier 2023, se prononçant favorablement pour le transfert de la compétence gestion des déchets de la CAB au 1er février 2023 ;

Considérant que la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022 a permis aux communes de garder une marge d'autonomie dans le choix du système de collecte à mettre en place en leur demandant de se positionner expressément sur le mode retenu ;

Considérant que la délibération n°03-01-2023 du comité syndical du SMD3 en date du 24 janvier 2023, précise que le SMD3 mettra en œuvre le mode de collecte choisi et arrêté sur chaque commune ;

Il y a lieu de préciser la délibération n°2022- 193 du conseil communautaire en date du 14 décembre 2022, en actant le choix des communes dans le cadre du transfert de la collecte des déchets, conformément au tableau ci-après :

PAP: porte à porte

PAV: point d'apport volontaire

Bergerac	PAP
Bosset	PAV
Bouniagues	PAV
Colombier	PAV
Cours-de-Pile	PAP
Creysse	PAV
Cunèges	PAV
Fraïsse	PAV
Gageac-et-Rouillac	PAP
Gardonne	PAP
Ginestet	PAP
La Force	PAP
Lamonzie-Montastruc	PAV
Lamonzie-Saint-Martin	PAP
Le Fleix	PAP
Lembras	PAV
Lunas	PAV
Mescoules	PAV
Monbazillac	PAV
Monestier	PAV
Monfaucon	PAP
Mouleydier	PAV
Pomport	PAP
Prigonrieux	PAP
Queyssac	PAV
Razac-de-Saussignac	PAP
Ribagnac	PAV
Rouffignac-de-Sigoulès	PAV
Saint Georges de Blancaneix	PAP
Saint Géry	PAV
Saint-Germain-et-Mons	PAV
Saint-Laurent-des-Vignes	PAP
Saint-Nexans	PAV
Saint-Pierre-d'Eyraud	PAP
Saint-Sauveur	PAP
Saussignac	PAP
Sigoulès-et-Flaugeac	PAV
Thénac	PAV

Ce choix de mode de collecte ne pourra évoluer que d'un commun accord entre la commune concernée et le SMD3.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver les conditions du transfert de la collecte des ordures ménagères au SMD3 ;
- approuver le fait que toute évolution du mode de collecte ne pourra se faire que d'un commun accord entre la commune concernée et le SMD3.
- autoriser le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à ce dossier ;

DECISION :

Adopté par 42 voix pour, 10 contre et 13 abstentions.

D2023-035 PARTICIPATION FORFAITAIRE ASSAINISSEMENT COLLECTIF – INSTAURATION D'UN TARIF DEGRESSIF EN FONCTION DU NOMBRE DE LOGEMENTS CONSTRUITS

Les délibérations n° 2020-237 du 14 décembre 2020 et n° 2021-234 du 16 décembre 2021 de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise institué la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) avec le tarif de 2 000 € notamment pour les logements construits et ce quel que soit le nombre de logements dans un projet.

Il apparait, après instruction de plusieurs projets en 2022, que le montant de la PFAC compromet l'équilibre financier des opérations sociales comportant un nombre important de logements.

Il est donc proposé d'instaurer une dégressivité de la PFAC conformément à ce que prévoit une note de l'AMF parue après la loi du 14 mars 2012 qui institue cette participation.

La proposition retenue requalifie la dégressivité de la PFAC de base et prévoit également une remise supplémentaire de 200 € pour chaque logement social de type PLAI, PLUS et PLS figurant au sein de ces opérations.

La PFAC s'applique au nombre de logements construits au sein d'un même projet en instituant des seuils :

- jusqu'à 5 logements 2 000 € par logement
- 6 à 20 logements 10 000 € de part fixe + 1 500 € par logement au-delà du 5^{ème} logement
- à partir de 21 logements 32 500 € de part fixe + 1 000 € par logement au-delà du 20^{ème} logement

A titre indicatif, ce système de dégressivité aboutit aux participations suivantes :

	PFAC de base	Logements PLAI, PLUS ou PLS
- 5 logements	10 000 € (sans changement)	9 000 €
- 10 logements	17 500 € (au lieu de 20 000 €)	15 500 €
- 20 logements	32 500 € (au lieu de 40 000 €)	28 500 €
- 30 logements	42 500 € (au lieu de 60 000 €)	36 500 €
- 60 logements	72 500 € (au lieu de 120 000 €)	60 500 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à instaurer une dégressivité de la PFAC en fonction du nombre de logements construits dans un même projet.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2021-234 du 16 décembre 2021.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-036 CONTRÔLE DES BRANCHEMENTS PRIVÉS AU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF LORS DES CESSIIONS IMMOBILIÈRES

Lors des transactions immobilières, il est obligatoire de fournir un dossier de diagnostic technique à l'acquéreur visant à l'informer sur les caractéristiques et l'état du bien mis en vente.

Dans ce cadre, il est indispensable de vérifier que l'immeuble est effectivement raccordé au réseau d'assainissement. La présence d'un réseau dans la rue de desserte, n'est pas un gage suffisant de raccordement effectif et de sa conformité.

En application du Code de la Santé Publique art. L1331-1 à L1331-15, la collectivité peut faire contrôler le maintien en bon fonctionnement des installations.

Le Président informe le Conseil communautaire que ce contrôle s'inscrit dans une véritable démarche de lutte contre la pollution visant à :

- ✓ supprimer les rejets directs d'eaux usées en milieu naturel,
- ✓ réduire les entrées d'eaux parasites dans les réseaux d'eaux usées,
- ✓ améliorer le fonctionnement de la station d'épuration en réduisant la variabilité des volumes à traiter et la dilution des effluents par temps de pluie.

Le président propose, que pour l'ensemble du territoire de la CAB, le contrôle de conformité de l'assainissement collectif soit obligatoire pour chaque cession immobilière, en application du Code de la Santé Publique, et indirectement au titre du Code de la construction et de l'habitation.

Une copie du rapport de conformité devra être transmise au service Assainissement de la CAB dans le mois suivant la réalisation du contrôle.

En cas de non-conformité, l'acquéreur dispose d'un délai d'un an, après la cession immobilière, pour se mettre en règle. Passé ce délai, la communauté d'agglomération pourra conformément au Code de la Santé Publique, majorer la redevance assainissement dans la limite des 100%.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver le contrôle obligatoire de raccordement au réseau d'assainissement collectif lors des cessions immobilières.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

D2023-037 ZAE DES SARDINES – CESSIION DE TERRAIN AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA DORDOGNE

Par délibération 2022-0111 du 24 janvier 2022, le Conseil Communautaire avait acté la cession d'un terrain au Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) de la Dordogne dans le cadre du transfert du Centre de Secours Principal (CSP) de Bergerac et de la construction d'une nouvelle caserne pour les pompiers sur la Z.A.E. des Sardines sur la commune de Bergerac.

A la suite de l'établissement du document d'arpentage par le géomètre, il convient de modifier la surface cédée et de tenir compte de la nouvelle numérotation des parcelles cédées figurant aujourd'hui au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
BY	325	Pompeyrie	00 ha 01 a 37 ca
BY	328	Pompeyrie	01 ha 19 a 70 ca
BY	330	Pompeyrie	00 ha 60 a 01 ca

La surface totale est ainsi portée à 18 108 m².

Les autres mentions de la précédente délibération restent inchangées.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 65 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

L2022-122	Signature de l'avenant n°2 au bail commercial entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et la société Wa Conception, pour un loyer annuel de 72 029.60 € HT
L2023-004	Contrat de développement et de transitions du Grand Bergeracois – chargée de mission thématique "démarche alimentaire du Grand Bergeracois - année 2023" – Demande de subvention de 25 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine et de 22 600 € auprès de l'Europe
L2023-006	Modification de la régie de recettes du Bureau d'Information Jeunesse
L2023-008	Plan de financement pour le service GEMAPI – Année 2023
L2023-007	Conclusion d'un accord cadre à bons de commandes avec Eurovia pour la réalisation de travaux d'assainissement collectif eaux usées, pour un montant de 5 000 000 € HT pour 3 ans
L2023-009	Conclusion d'une convention avec GRDF pour la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif, rue Fustel de Coulanges à Bergerac, pour un montant de 64 433.85 € HT
L2023-013	Conclusion d'une convention temporaire d'un local à titre gratuit avec l'association Dordogne sud cyclisme pour la mise à disposition d'un local sur le site de l'Escat
L2023-014	Conclusion d'un bail commercial avec la SAS Erika sur le site de l'ESCAT, pour un loyer mensuel de 875 € HT
L2023-015	Prolongation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec l'Atelier les maraîchers à titre gratuit à l'Escat – Avenant n°1
L2023-016	Conclusion d'un marché avec la société A2PR pour la maîtrise d'œuvre de la construction de l'extension de Maison de santé Pluridisciplinaire Bergerac Est
L2023-018	Prolongation de la convention de mise à disposition temporaire d'un local avec la Sas Terroir de Franchemont à Bergerac
L2023-019	Tarifs généraux 2023 des services communautaires
L2023-022	Conclusion d'une convention de mise à disposition temporaire de locaux sur le site de l'Escat avec le SMD3, pour un loyer mensuel de 3 750 € HT
L2023-023	Plan de financement Extension II de la Maison de santé Bergerac Est - Demande d'une subvention de 50 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine.
L2023-024	Conclusion d'un marché pour les travaux de revêtements de voirie : Lot 1 : Secteur Sud et Centre : Eurovia Aquitaine - Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 3 200 000,00 € HT pour 3 ans.

Lot 2 : Secteur Est : ETR - Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 000 000,00 € HT pour 3 ans.

Lot 3 : Secteur Ouest – Eurovia Aquitaine - Accord-cadre à bons de commande sans montant minimum, avec un montant maximum de 1 140 000,00 € HT pour 3 ans.

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20H45.

Le présent procès-verbal a été publié le **03 MARS 2023**



Le Président,

Frédéric DELMARES